



SETCa
FGTB



CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF OU FIN DE CARRIÈRE

FÉVRIER 2023

TABLE DES MATIÈRES

LE CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF	4
Quels sont les motifs pour lesquels vous pouvez prendre un crédit-temps ?	4
Quelles sont les différentes formes d'interruptions prévues ?	4
Quelles sont les conditions d'ancienneté pour bénéficier des allocations ONEm?	4
Quelles sont les conditions d'occupation pour bénéficier des allocations ONEm ?	4
Pour le crédit-temps à temps plein	4
Pour le crédit-temps à mi-temps	4
Pour le crédit-temps 1/5 ^e temps	4
Pour quelle durée pouvez-vous obtenir le crédit-temps avec motif avec allocations ONEm ?	4
crédit-temps pour motif « soins à son enfant »	4
crédit-temps pour autres motifs « soins »	5
Crédit-temps pour motif « formation »	5
Y-a-t-il des conditions particulières ?	5
Comment et quand introduire votre demande ?	6
Quel sera le montant* de votre allocation ?	6
Crédit-temps temps plein	6
Crédit-temps à mi-temps	6
Crédit-temps à mi-temps	7
Crédit-temps à 1/5 ^e temps	7
LE CRÉDIT-TEMPS FIN DE CARRIÈRE	8
Quelles sont les différentes formes d'interruptions prévues ?	8
Quelle est la condition d'âge pour bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière avec allocations ?	8
Quelle est la condition de passé professionnel ?	8
Quelles sont les conditions d'ancienneté pour bénéficier des allocations ONEm ?	8
Quelles sont les conditions d'occupation pour bénéficier des allocations ONEm ?	8
Pour le crédit-temps à mi-temps	8
Pour le crédit-temps 1/5 ^e temps	8
Pour quelle durée pouvez-vous obtenir le crédit-temps avec motif avec allocations ONEm ?	8
Comment et quand introduire votre demande ?	8
Quel sera le montant* de votre allocation ?	9
Crédit-temps à mi-temps	9
Crédit-temps à 1/5 ^e temps	9

Vous souhaitez prendre un crédit-temps. Quelles sont les possibilités ? Quelles sont les conditions ? Que devez-vous faire comme démarche ? Quelle sera le montant de votre allocation ?

Vous trouverez ici un aperçu synthétique de toutes les possibilités.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter votre section régionale.

Il existe actuellement deux régimes dans le cadre du crédit-temps : le crédit-temps avec motif et le crédit-temps fin de carrière.

Myriam Delmée
Présidente SETCa

Jan Piet Bauwens
Vice-Président SETCa

LE CRÉDIT-TEMPS AVEC MOTIF

Quels sont les motifs pour lesquels vous pouvez prendre un crédit-temps ?

- Soins à son/ses enfant(s) âgés de moins de 8 ans. Attention, pour le crédit-temps à temps plein, l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans pour bénéficier des allocations ONEm ;
- Soins palliatifs ;
- Soins à un membre du ménage ou de la famille souffrant d'une maladie grave ;
- Soins à son enfant handicapé de moins de 21 ans ;
- Soins à son enfant mineur gravement malade ou à un enfant mineur gravement malade, faisant partie du ménage ;
- Suivre une formation reconnue.

Quelles sont les différentes formes d'interruptions prévues ?

- Le crédit-temps à temps plein ;
- Le crédit-temps à mi-temps ;
- Le crédit-temps à 1/5^e temps.

Quelles sont les conditions d'ancienneté pour bénéficier des allocations ONEm ?

Vous devez avoir 24 mois d'ancienneté chez votre employeur actuel.

A partir du 1^{er} juin 2023, la condition d'ancienneté passera de 24 à 36 mois pour bénéficier d'allocations dans le cadre d'un crédit-temps pour motif « Soins à son enfant » et ce, pour toutes les formes de crédit-temps (temps plein, mi-temps, 1/5^e temps).

Si vous demandez le crédit-temps avec motif immédiatement après avoir épuisé votre droit au congé parental pour **tous** les enfants bénéficiaires, vous ne devez pas remplir la condition d'ancienneté chez votre employeur.

Quelles sont les conditions d'occupation pour bénéficier des allocations ONEm ?

POUR LE CRÉDIT-TEMPS À TEMPS PLEIN

Vous devez avoir été occupé à temps plein pendant les 12 mois précédant l'avertissement écrit ou à temps partiel pendant les 24 mois précédant l'avertissement écrit.

POUR LE CRÉDIT-TEMPS À MI-TEMPS

Vous devez avoir été occupé à temps plein pendant les 12 mois précédant l'avertissement écrit.

POUR LE CRÉDIT-TEMPS 1/5^e TEMPS

Vous devez avoir été occupé à temps plein pendant les 12 mois précédant l'avertissement écrit. Ce régime de travail à temps plein doit être réparti sur 5 jours ou plus.

Pour quelle durée pouvez-vous obtenir le crédit-temps avec motif avec allocations ONEm ?

CRÉDIT-TEMPS POUR MOTIF « SOINS À SON ENFANT »

Depuis le 1^{er} février 2023, le droit aux allocations est de 48 mois (au lieu de 51 mois auparavant) et ce, pour toutes les formes de crédit-temps (temps plein, mi-temps et 1/5^e temps).

Cette réduction de 51 à 48 mois concerne également les demandes en cours si vous avez pris moins de 30 mois de crédit-temps au 1^{er} février 2023.

Vous pouvez décider de raccourcir votre crédit-temps du nombre de mois pour lesquels vous n'avez pas droit aux allocations. Votre employeur ne peut pas le refuser.

Si vous êtes en crédit-temps et que vous avez déjà pris 30 mois ou plus au 1^{er} février 2023, vous pouvez encore prendre un maximum de 51 mois de crédit-temps avec allocations.

Exemple : vous avez bénéficié d'un crédit-temps « Soins à son enfant » d'abord à temps plein du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Ensuite à 1/2 temps du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Et enfin, à 1/2 temps du 1^{er} septembre 2022 au 31 mars 2024.

Vu qu'au 1^{er} février 2023, vous comptez moins de 30 mois de crédit-temps pour motif « Soins à son/ses enfant(s) », vous n'avez droit qu'à 48 mois d'allocations. Les 3 derniers mois (du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024) seront octroyés sans allocation.

CRÉDIT-TEMPS POUR AUTRES MOTIFS « SOINS »

Le droit aux allocations est de 51 mois et ce, pour toutes les formes de crédit-temps (temps plein, mi-temps et 1/5^e temps).

CRÉDIT-TEMPS POUR MOTIF « FORMATION »

Le droit aux allocations est de 36 mois et ce, pour toutes les formes de crédit-temps (temps plein, mi-temps et 1/5^e temps).

Attention, la durée maximale de 51 ou 48 mois pour les motifs « Soins » et celle de 36 mois pour le motif « Formation reconnue » ne s'additionnent pas.

Y-a-il des conditions particulières ?

Oui, une convention collective de travail sectorielle ou d'entreprise doit obligatoirement être conclue pour obtenir un crédit-temps à temps plein ou à mi-temps pour les motifs suivants :

- Soins à son/ses enfant(s) de moins de 8 ans (5 ans) ;
 - Soins palliatifs ;
 - Soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade ;
 - Suivre une formation reconnue .
-

Cela signifie que le droit au crédit-temps à temps plein ou à mi-temps pour ces motifs ne peut être obtenu que si votre entreprise a conclu une telle convention.

Comment et quand introduire votre demande ?

Vous devez introduire une demande tant auprès de votre employeur que de l'ONEm.

En ce qui concerne votre employeur, vous devez le prévenir par écrit :

- 3 mois à l'avance si votre entreprise compte plus de 20 travailleurs ;
- 6 mois à l'avance si votre entreprise compte 20 travailleurs ou moins.

Ce délai de notification peut être modifié de commun accord avec votre employeur.

En ce qui concerne l'ONEm, vous devez introduire votre demande dès que vous avez eu une réponse positive de la part de votre employeur. Cette demande peut être introduite de manière électronique ou par le biais d'un formulaire papier disponible sur le site de l'ONEm (<https://www.onem.be/fr>)

Quel sera le montant* de votre allocation ? (*Montants indexés au 01/12/2022)

CRÉDIT - TEMPS TEMPS PLEIN

DEMANDES AVANT LE 1^{er} FÉVRIER 2023

		Travailleurs ayant 5 ans d'ancienneté ou plus chez l'employeur
Montant brut	€ 598,08	€ 697,76
Montant net	€ 537,50	€ 627,08

DEMANDES À PARTIR DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Montant brut	€ 598,08
Montant net	€ 537,50

CRÉDIT - TEMPS À MI-TEMPS

DEMANDES AVANT LE 1^{er} FÉVRIER 2023

Vous avez moins de 50 ans

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 299,03	€ 299,03
Montant net	€ 209,33	€ 247,75

Vous avez moins de 50 ans mais 5 ans d'ancienneté ou plus chez votre employeur

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 348,87	€ 348,87
Montant net	€ 244,21	€ 289,04

Vous avez 50 ans et plus

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 299,03	€ 299,03
Montant net	€ 194,37	€ 247,75

Vous avez 50 ans et plus mais 5 ans d'ancienneté ou plus chez votre employeur

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 348,87	€ 348,87
Montant net	€ 226,77	€ 289,04

CRÉDIT-TEMPS À MI-TEMPS

DEMANDES À PARTIR DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Vous avez moins de 50 ans

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 299,03	€ 299,03
Montant net	€ 209,33	€ 247,75

Vous avez plus de 50 ans

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 299,03	€ 299,03
Montant net	€ 194,37	€ 247,75

CRÉDIT-TEMPS À 1/5^e TEMPS

Vous êtes cohabitant

Montant brut	€ 196,92
Montant net	€ 128

Vous êtes isolé

	Sans enfant(s) à charge	Uniquement avec un ou plusieurs enfant(s) à charge
Montant brut	€ 254,13	€ 260,23
Montant net	€ 165,19	€ 215,61

LE CRÉDIT-TEMPS FIN DE CARRIÈRE

Quelles sont les différentes formes d'interruptions prévues ?

- Le crédit-temps à mi-temps
- Le crédit-temps à 1/5^e temps

Quelle est la condition d'âge pour bénéficier d'un crédit-temps fin de carrière avec allocations ?

Vous devez avoir au moins **60 ans** à la date de prise de cours de votre crédit-temps fin de carrière.

Toutefois, il existe des **exceptions** permettant de bénéficier des allocations **à partir de 55 ans** (entreprise en restructuration ou difficulté ou avoir au moins 35 ans de passé professionnel ou avoir exercé un métier lourd ou travail de nuit) et moyennant certaines conditions.

Quelle est la condition de passé professionnel ?

Vous devez avoir au minimum **25 ans** de passé professionnel en tant que travailleur salarié.

Quelles sont les conditions d'ancienneté pour bénéficier des allocations ONEm ?

Vous devez avoir au **minimum 24 mois** d'ancienneté chez votre employeur au moment de l'avertissement écrit.

Quelles sont les conditions d'occupation pour bénéficier des allocations ONEm ?

POUR LE CRÉDIT-TEMPS À MI-TEMPS

Pendant les 24 mois consécutifs qui précèdent l'avertissement écrit transmis à votre employeur, vous devez avoir été occupé à temps plein ou au moins aux $\frac{3}{4}$ temps d'un emploi à temps plein.

POUR LE CRÉDIT-TEMPS 1/5^e TEMPS

Pendant les 24 mois consécutifs qui précèdent l'avertissement écrit transmis à votre employeur, vous devez avoir été occupé à temps plein (ce régime de travail à temps plein doit être réparti sur 5 jours ou plus) ou à 4/5 temps dans le cadre d'un système général de crédit-temps fin de carrière.

Pour quelle durée pouvez-vous obtenir le crédit-temps avec motif avec allocations ONEm ?

Jusqu'à la pension.

Comment et quand introduire votre demande ?

Vous devez introduire une demande tant auprès de votre employeur que de l'ONEm.

En ce qui concerne votre employeur, vous devez le prévenir par écrit :

- 3 mois à l'avance si votre entreprise compte plus de 20 travailleurs ;
- 6 mois à l'avance si votre entreprise compte 20 travailleurs ou moins.

Ce délai de notification peut être modifié de commun accord avec votre employeur.

En ce qui concerne l'ONEm, vous devez introduire votre demande dès que vous avez eu une réponse positive de la part de votre employeur. Cette demande peut être introduite de manière électronique ou par le biais d'un formulaire papier disponible sur le site de l'ONEm (<https://www.onem.be/fr>)

Quel sera le montant* de votre allocation ? (*Montants indexés au 01/12/2022)

CRÉDIT-TEMPS À MI-TEMPS

	Travailleur cohabitant	Travailleur isolé
Montant brut	€ 595,64	€ 595,64
Montant net	€ 387,17	€ 493,49

CRÉDIT-TEMPS À 1/5^e TEMPS

Vous êtes cohabitant

Montant brut	€ 276,67
Montant net	€ 179,84

Vous êtes isolé

	Sans enfant(s) à charge	Uniquement avec un ou plusieurs enfants à charge
Montant brut	€ 333,88	€ 333,88
Montant net	€ 217,03	€ 276,62

SECTIONS REGIONALES

BRABANT WALLON

Rue de l'Evêché 11
1400 Nivelles
T +32 67 21 67 13
info@setcabw.org

BRUXELLES-HALLE-VILVOORDE

Place Rouppe 3 (3^e / 4^e étages)
1000 Bruxelles
T +32 2 519 72 11
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

Meiboom 4

1500 Halle
T +32 2 356 06 76
admin.halle@bbtk-abvv.be

Mechelsestraat 6 (1^{er} étage)

1800 Vilvoorde
T +32 2 252 43 33
admin.vilvoorde@bbtk-abvv.be

CENTRE

Place Communale 15
7100 La Louvière
T +32 64 23 66 10
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

CHARLEROI

Rue de Gozée 202
6110 Montigny-le-Tilleul
T +32 71 20 82 60
admin.charleroi@setca-fgtb.be

LIEGE

Place Saint-Paul 9/11
4000 Liège
T +32 4 221 95 29
info@setcaliege.be

LUXEMBOURG

Rue des Martyrs 80
6700 Arlon
T +32 63 23 00 30
admin.arlon@setca-fgtb.be

MONS - BORINAGE

Rue Chisaire 34
7000 Mons
T +32 65 40 37 37
admin.mons@setca-fgtb.be

NAMUR

Rue Dewez 40/42
5000 Namur
T +32 81 64 99 80
admin.namur@setca-fgtb.be

VERVIERS

Pont aux Lions 23
Galerie des 2 Places (5^e étage)
4800 Verviers
T +32 87 39 30 00
admin.verviers@setca-fgtb.be

WALLONIE PICARDE

Rue Roc Saint-Nicaise 4/6
7500 Tournai
T +32 69 89 06 56
admin.tournai@setca-fgtb.be

Pour plus
d'informations,
scannez-moi.



www.setca.org

www.setca.org

E.R. : MYRIAM DELMÉE | SETCA-FGTB | Rue J. Stevens 7/5 | 1000 Bruxelles | 13/02/23

